

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2023-071

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT / DCPPAT

76-2023-05-23-00001 - Arrêté n° 23-069 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie BELLAOUAR, cheffe du centre de expertise et de ressources de titres permis de conduire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-05-23-00001

Arrêté n° 23-069 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie BELLAOUAR, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 23-069 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie BELLAOUAR, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire,

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des souspréfectures de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire internationaux passée entre le préfet de la Manche et le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime le 12 mai 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Valérie BELLAOUAR, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire (CERT PC), à l'effet de signer dans le cadre de la subdélégation de gestion sus-visée, les permis de conduire internationaux.

Article 2: La présente délégation est limitée à la durée de validité de la convention de subdélégation soit jusqu'au 12 août 2023 au plus tard.

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine – CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00

Courriel: prefecture@seine-maritime.gouv.fr Site internet: www.seine-maritime.gouv.fr Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et la cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres Permis de conduire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Jean-Benoît ALBERTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr